



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique le 28 mars 2019 à 20h31 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 21/03/2019 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 28/03/2019 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD (Pour les points 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de l'ordre du jour), E. DEMUR, L. ROUMILA, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, S. LEVIS, M. FICARA

Absents ayant donné pouvoir : N. MENNESSIER à G. COLIN, N. RAFFETIN à S. LEVIS, E. MAILLARD à L. ROUMILA (Pour les points 1, 2, 3, 4 de l'ordre du jour), A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. COLIN à P. GUERAND, R. ANGUELU à E. DEMUR

Absents : E. BOULANGER, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, B. GUIBAN, C. JOUANNEAU, E. ANDRE, C. FONTAINE, K. SASSI, A. SCHLAYEN

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h31, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame L. ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

1) Vote des taux des taxes directes locales

M. Demur donne lecture de la délibération.

Il est proposé de maintenir les taux comme l'an passé.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

Décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

- Taxe d'habitation	20,29 %
- Taxe foncière (bâti)	27,23 %
- Taxe foncière (non bâti)	71,03 %

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

2) Approbation du compte administratif 2018 : ville

M. Demur donne lecture de la délibération.

M. Demur présente les soldes des sections du compte de gestion de la ville en fonctionnement et investissement ainsi que les résultats de clôture par section. Au 31.12.2018, le résultat de clôture global est de 1 060 230,20 €.

M. Demur présente le compte administratif par chapitre et section.

Dépenses de fonctionnement

Dans le chapitre 011, le compte 6156 « Maintenance » est un poste de dépenses important qui augmente d'année en année en raison de la modernisation des outils de travail (serveur, informatique, site internet, dématérialisation...)

Concernant le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel, Mme le Maire indique que la mairie recherche de plus en plus de compétences, ce qui se traduira par une masse salariale de plus en plus élevée à l'avenir.

Recettes de fonctionnement

M. Demur précise que le chapitre 013 « atténuations de charges » n'est pas une recette à proprement parlé mais une atténuation de charges et qu'il n'est pas pris en compte dans les recettes pour le calcul des ratios.

Mme Levis demande s'il est pris en compte dans les dépenses pour le calcul des ratios.

M. Demur apportera une réponse ultérieurement.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » augmente en raison de l'accroissement de la population et de la revalorisation des bases d'imposition.

Mme le Maire indique que Montry dépassant les 3500 habitants, la ville n'est plus considérée comme une petite commune.

Mme le Maire apporte des précisions sur la mécanique comptable relative à l'affectation des résultats et le virement de section à section.

Dépenses d'investissement

Mme Levis demande pourquoi il n'y a pas de reste à réaliser (RAR) en fonctionnement.

M. Demur explique qu'en comptabilité publique, il n'y a pas de RAR en fonctionnement, mais juste en investissement

Mme le Maire indique que le chapitre 21 correspond aux travaux de voirie. En fin d'année, il reste très souvent des marchés non terminés à régler sur l'année n+1, soit 2019.

M. Guérand précise que les montants indiqués ne sont pas systématiquement les montants exacts qui seront facturés mais sont en rapport avec le bon de commande.

Mme le maire donne l'exemple des ralentisseurs qui ont été commandés en 2018 mais pas encore livrés à ce jour.

Mme Levis demande s'il reste des RAR 2017.

M. Demur indique que les RAR 2017 sont réglés.

Mme le Maire ajoute que le marché de remplacement des menuiseries de l'école Pergaud, avec la société NEGRO conclu en 09/2016, n'est pas encore terminé à ce jour. En effet le Procès-verbal de réception n'a pas été signé en raison de défauts non réparés à ce jour.

La section dépenses d'investissement contient aussi des opérations d'ordre demandées par la Trésorerie. Ces opérations ne sont pas de réelles dépenses, mais des écritures comptables.

Recettes d'investissement

Mme le Maire informe l'assemblée que dorénavant la collectivité recherche activement des subventions avant de lancer les projets.

A ce titre, une convention va être signée avec M. Chauvroche pour la recherche de subventions, dans le cadre du remplacement du véhicule du policier municipal. Un rendez-vous est prévu en avril.

M. Guérand demande s'il conseille sur le type de véhicule à acquérir.

Mme le Maire répond qu'il se limite à la recherche de subventions et qu'il est du ressort de la collectivité de choisir le véhicule.

Délibération :

Vu le compte de gestion 2018 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge, Madame FICARA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

3) Affectation du résultat de l'exercice 2018 : ville

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Vu les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2018.

Résultat de fonctionnement 2018	
Résultat de l'exercice 2018	406 869.50 €
Résultats antérieurs reportés	1 293 575.07 €
Résultat à affecter	1 700 444.57 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 640 214.37 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 34 644.65 €
Besoin de financement (C/1068)	1 317 530.72 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2019 COMPTE R 002	382 913.85 €

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

4) Vote du budget primitif 2019 : ville

A 22h, Mme le Maire arrête la séance suite à l'arrivée de M. Maillard dans la salle, de retour de la réunion du conseil communautaire du Val d'Europe. Il se place dans le public, le point ayant déjà commencé à être discuté.

22h10, la séance reprend.

M. Demur présente le budget primitif 2019 de la ville.

Dépenses de fonctionnement

M. Demur apporte des précisions sur différents articles.

Le compte 6232 « fêtes et cérémonies » est en constante augmentation d'année en année.

M. Guérand indique que c'est un choix politique, qu'il faut soit renouveler les manifestations, soit ne rien faire.

M. Demur répond que la problématique est qu'il n'y a pas de recettes spécifiques pour ce poste de dépenses.

M. Guérand demande alors ce qu'il faut faire pour cette année, s'il faut poursuivre les manifestations ou tout annuler.

Mme le Maire indique que les crédits demandés ont été prévus au budget, qu'il n'y a donc pas lieu de débattre sur ce point.

Après discussion avec Mme Roumila, il a été décidé d'ajouter 1000 € dans l'article 6251 pour les sorties ALSH (Centre de loisirs).

Recettes de fonctionnement

Mme le Maire indique qu'à partir de l'an prochain, il n'y aura plus le virement au budget assainissement car celui-ci sera repris par Val d'Europe Agglomération dans le cadre du changement d'intercommunalité.

M. Demur fait remarquer qu'il y a une baisse de la dotation de péréquation de 14 %.

Dépenses d'investissement

/

Recettes d'investissement

La collectivité a peu de recettes d'investissement.

Elles sont principalement issues du FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) ou d'éventuelles subventions relatifs aux projets.

Cette section comprend aussi l'affectation du résultat de l'année n-1 et les amortissements qui sont des écritures d'ordre (contrairement aux dépenses réelles).

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Vu le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve le Budget Primitif 2019 tel qu'il est annexé.

Précise que ce budget est voté *avec reprise* des résultats après approbation du compte administratif.

Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

5) Approbation du compte administratif 2018 : eau

M. Maillard rentre dans la séance du conseil municipal à 22 h 32 à partir de ce point fixé à l'ordre du jour.

M. Demur présente le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget eau.

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge, Madame FICARA.

Vu le compte de gestion 2018 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

6) Affectation du résultat de l'exercice 2018 : eau

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Vu les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2018.

Résultat de fonctionnement 2018	
Résultat de l'exercice 2018	10 743.12 €
Résultats antérieurs reportés	77 272.18 €

Résultat à affecter	88 015.30 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	77 489.85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	77 489.85 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2019 COMPTE R 002	88 015.30 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

7) Vote du budget primitif 2019 : eau

M. Demur présente le budget primitif 2019 du budget eau.

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Vu le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve le budget primitif 2019 tel qu'il est annexé.

Précise que ce budget est voté *avec reprise* des résultats après approbation du compte administratif.

Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

8) Approbation du compte administratif 2018 : assainissement

M. Demur présente le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget assainissement.

Il indique que le compte 6215 correspond au temps passé par les agents pour les différentes interventions liées à l'assainissement.

Mme le Maire rappelle qu'il ne devrait plus y avoir de budget assainissement l'an prochain (repris par Val d'Europe Agglomération) et qu'il y aura probablement négociation si la collectivité continue à mettre à disposition le personnel communal.

22h55, Mme le Maire interrompt la séance et donne la parole à M. Laurent, DST. Il précise que la collectivité peut demander à être exonérée de la taxe d'assainissement sur l'arrosage des terrains de football.

23h, la séance reprend.

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge, Madame FICARA.

Vu le compte de gestion 2018 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve le Compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

9) Affectation du résultat de l'exercice 2018 : assainissement

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Vu les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2018.

Résultat de fonctionnement 2018	
Résultat de l'exercice 2018	106 445.17 €
Résultats antérieurs reportés	378 392.04 €
Résultat à affecter	484 837.21 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	128 137.46 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 32 824.22 €
Excédent de financement	95 313.24 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2019 COMPTE R 002	484 837.21 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

10) Vote du budget primitif 2019 : assainissement

M. Demur présente le budget primitif 2019 de l'assainissement.

Par rapport à 2018, il n'est pas prévu de curage de la station d'épuration dans les dépenses de fonctionnement.

Dans la section dépenses d'investissement, les dépenses relatives aux travaux d'assainissement de la rue des champs forts ont été prévues.

Ces travaux seront financés par un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 300 000 €, un prêt à 0 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par les fonds propres de la collectivité (autofinancement).

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Vu le budget primitif 2019 tel qu'il est présenté.

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve le budget primitif 2019 tel qu'il est annexé.

Précise que ce budget est voté *avec reprise* des résultats après approbation du compte administratif.

Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

11) Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

M. Demur donne lecture de la délibération.

Délibération :

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122.

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018.

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ». Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Emmanuel DEMUR, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance du conseil municipal est clôturée à 23h05.

Le Secrétaire de séance :

Laïla ROUMILA

